

CONSEIL MUNICIPAL **Compte rendu** **SEANCE DU 29 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel LATAPY, MAIRE.

Etaient Présents :

M.LATAPY, D. APPLAINCOURT, C.CIGANA, S. MEMES, X. COMOLET, C. L. LARRIEU, C. LALANNE, E. AGUILAR-MORA, A.GALLART, A.DUBREUILH, S. HEUSSLEIN

Absents excusés : H.CHOUVAC, J.CIFUENTES, E. COUTURES.

Madame S.HEUSSLEIN est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

**2022 – 01 Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de contractuel à temps non complet pour une durée de dix-sept heures par semaine – agence postale communale :
Autorisation signature renouvellement convention « Biblio-Gironde » :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la **création d'un emploi de contractuel à temps non complet pour une durée de 17 heures hebdomadaires, chargé de la gestion de l'agence postale communale.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Décide :

- La création à compter du **1^{er} avril 2022**, au tableau des effectifs d'un emploi de contractuel correspondant au grade d'adjoint administratif, pour **17 heures hebdomadaires.**

Précise :

- que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984.
- Que ce contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 371 majoré 343.
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dit :

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.

2022 – 02 Don de Monsieur GONCALVES José d'une petite parcelle de terrain de 103 mètres carrés à Larrivat (cadastrée B 640) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GONCALVES José propriétaire de la parcelle cadastrée B n° 640, située à Larrivat, souhaite faire don de 103 mètres carrés de cette parcelle cadastrée B n° 640.

Monsieur le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charge.
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la donation du terrain de 103 m2 référencé ci-dessus,
- Précise que le plan est annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Tirage au sort jurés d'assises 2023 :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté reçu de Madame la Préfète de la Gironde, relatif à la formation de la liste du jury criminel d'assises pour l'année 2023.

Le nombre de jurés d'assises pour le Département de la Gironde a été fixé à 1267 jurés répartis sur les différentes communes.

La commune de Sainte Croix du Mont doit donc procéder au tirage au sort d'une personne à partir de la liste électorale.

Monsieur BELLOC Frédéric 4, lieu-dit Taton a été tiré au sort pour la liste préparatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vingt-deux heures et trente minutes.